

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: S 22-22.620

Demandeur(s)
: Mme [L]

Avocat(s)
: la SAS Buk Lament-Robillot

Défendeur(s)
: M. [G]

Ordonnance
: 60153

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [F], [M], [T] [L], domiciliée [Adresse 1] a formé un pourvoi le 4 novembre 2022 contre l'arrêt rendu le 22 juillet 2022 par la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion (chambre de la famille), dans le litige l'opposant à M. [N] [G], domicilié [Adresse 2]
[Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 23 novembre 2022, la SAS Buk Lament-Robillot, agissant au nom de Mme [F] [L], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [F] [L] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023